

Gouvernement du Québec

### **Décret 1145-2009, 4 novembre 2009**

CONCERNANT monsieur Denis Ricard, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

ATTENDU QUE monsieur Denis Ricard a été nommé secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, par le décret numéro 686-2007 du 22 août 2007;

ATTENDU QUE les services de monsieur Ricard ont été prêtés avec solde à l'Organisation des villes du patrimoine mondial pour agir à titre de secrétaire général de l'Organisation;

ATTENDU QUE les services de monsieur Ricard ont également été retenus par la Ville de Québec à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour agir à titre de représentant personnel du maire pour la candidature de la Ville de Québec au Forum universel des cultures de 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder à monsieur Ricard une rémunération additionnelle pendant la durée de l'exercice de ses fonctions à la Ville de Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE pendant la durée de l'exercice de ses fonctions à la Ville de Québec, monsieur Denis Ricard reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 15 % de son traitement mensuel;

QUE le présent décret ait effet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52672

Gouvernement du Québec

### **Décret 1147-2009, 4 novembre 2009**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> François Nino Macerola comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de développement des entreprises culturelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002) prévoit notamment que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.2 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5.2 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de développement des entreprises culturelles est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE M<sup>e</sup> François Nino Macerola, producteur exécutif, Cirque du Soleil inc., soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de quatre ans à compter du 30 novembre 2009, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

### **Conditions de travail de M<sup>e</sup> François Nino Macerola comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de développement des entreprises culturelles**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002)

#### **I. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme M<sup>e</sup> François Nino Macerola, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de développement des entreprises culturelles, ci-après appelée la Société.

À titre de président-directeur général, M<sup>e</sup> Macerola est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.